

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation par monsieur Wattel Thomas d'ateliers culinaires adaptés aux aînés.

N° : VA_DEC2024_109
Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec monsieur Thomas Wattel demeurant 113, rue de Cohem 59390 Lys-Les-Lannoy pour l'animation d'ateliers culinaires destinés aux aînés pour un montant annuel de 2500 euros TTC.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 26 février 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201407-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

**CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC Mr Wattel Thomas, Diététicien Nutritionniste**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_109 du 26 février 2024.

Et

Mr Wattel Thomas, Diététicien Nutritionniste, ayant son siège social 113 rue de Cohem 59390 Lys Les Lannoy, N° Siret : 800 887 556 00010

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Wattel Thomas, l'animation d'un atelier de cuisine auprès des aînés inscrits sur le fichier du service municipal de la Maison des Aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

Thomas Wattel assurera une animation cuisine pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés. Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise au service municipal de la Maison des aînés.

L'intervenante devra être présente lors de la journée festive organisée par le service municipal de la maison des aînés chaque année.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle de cuisine à la ferme d'en haut d'activité situé à l'avenue Champollion 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Et pour l'automne bleu, les 2 ateliers aura lieu à la maison des aînés.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à Nicole Ochin la somme de 200 € TTC par atelier pour la prestation pour un total de 10 ateliers et 50 € pour le temps d'approvisionnement.

Soit un total de 2500 € TCC

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture sur présentation de la facture sur le logiciel de Chorus pro.

Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Wattel Thomas a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Thomas Wattel devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Wattel Thomas, auto-entrepreneuse, ayant son siège social au 113, rue de Cohem 59390 Lys Les Lannoy et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024**

Pour Thomas Wattel

**Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON**



Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

CONVENTION – Contrat de prestation AVEC Mr Wattel Thomas, Diététicien Nutritionniste
--

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_109 du 26 février 2024.

Et

Mr Wattel Thomas, Diététicien Nutritionniste, ayant son siège social 113 rue de Cohem 59390 Lys Les Lannoy, N° Siret : 800 887 556 00010

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Wattel Thomas, l'animation d'un atelier de cuisine auprès des aînés inscrits sur le fichier du service municipal de la Maison des Aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

Thomas Wattel assurera une animation cuisine pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés. Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise au service municipal de la Maison des aînés.

L'intervenante devra être présente lors de la journée festive organisée par le service municipal de la maison des aînés chaque année.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle de cuisine à la ferme d'en haut d'activité situé à l'avenue Champollion 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Et pour l'automne bleu, les 2 ateliers aura lieu à la maison des aînés.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à Nicole Ochin la somme de 200 € TTC par atelier pour la prestation pour un total de 10 ateliers et 50 € pour le temps d'approvisionnement.

Soit un total de 2500 € TCC

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture sur présentation de la facture sur le logiciel de Chorus pro.

Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Wattel Thomas a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Thomas Wattel devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Wattel Thomas, auto-entrepreneuse, ayant son siège social au 113, rue de Cohem 59390 Lys Les Lannoy et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024**

Pour Thomas Wattel

**Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON**

